



DECISION MUNICIPALE N° 019/03/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Considérant qu'un appel à projet « Parentalité » a été lancé par la CAF du Var pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune souhaite organiser des actions rentrant dans cette thématique.

DECIDE

Article 1 : De solliciter, 2 subventions portant sur 2 projets distincts auprès de la CAF, dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, selon les modalités de financement suivantes :

PROJET 1		PROJET 2	
Recettes CAF	3078 €	Recettes CAF	1200 €
Fonds propres	800 €	Fonds propres	400 €
Coût total	3878 €	Coût total	1600 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 7 mars 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB